

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté

L'an deux mil dix-sept, le treize février à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le six février deux mil dix-sept, se sont réunis à la salle des fêtes d'Argent sur Sauldre, sous la présidence de Madame Laurence RENIER

Séance du lundi 13 février 2017 Délibération n° 2017-02-04

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 31

Conseillers titulaires : 30 - Mesdames Anne CASSIER, Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Annette BUREAU, Martine MALLET, Marie-France DORISON, Ariane CHESTIER, Denise SOULAT, Claudine RUZE, Sylvie GIBOINT.

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Jean-Pierre ROUARD, Alain TASSEZ, Patrick DECROIX, Pascal MARGERIN, Jean-Pierre ENGUERRAND, Ulrich BAUDIN, Xavier TABOURNEL, Hugues DUBOIN, David DALLOIS, Daniel GAUTIER, Bernardino ADDIEGO, Gilbert ETIEVE, Béraud DE VOGÛE, Lucien RAFFESTIN,

Conseillers titulaires absents : 5 - Messieurs Lionel POINTARD, Joël COULON, Gérard CHALINE, François COUDRAT et Hervé DE POMYERS

Conseiller suppléant : 1 – Madame Christine AGENCY

Pouvoirs : 4 – Monsieur Lionel POINTARD donne pouvoir à Madame Denise SOULAT, Monsieur Joël COULON donne pouvoir à Madame Anne CASSIER, Monsieur Gérard CHALINE donne pouvoir à Monsieur Denis MARDESSON et Monsieur François COUDRAT donne pouvoir à Monsieur Gilbert ETIEVE

Secrétaire de Séance : Madame Anne Cassier

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES : Délibération visant à acter, le principe du projet de viabilisation de la zone « Le Champ des Tailles » à Aubigny sur Nère, le plan de financement et les demandes de subventions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

Madame la Présidente retrace le contexte de ce dossier.

Dans le cadre de la loi NOTRe et depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sauldre et Sologne est désormais entièrement compétente pour la : création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique... ce qui implique également le transfert des opérations en cours.

La commune d'Aubigny sur Nère a engagé des études en vue de l'aménagement de la zone « Le Champ des Tailles » située au sud de la ville. Des travaux de viabilisation seront lancés en 2017 (conformément au permis d'aménager accordé le 13 octobre 2016) dans le but de permettre l'intégration d'un lotissement, de services publics et d'entreprises.

Le coût estimatif de ces travaux de viabilisation est estimé à 795 550 euros HT.

Afin de poursuivre ce projet de développement économique il est donc proposé de prendre une délibération visant à :

- acter le principe du projet de viabilisation de la zone « Le Champ des Tailles »,
- adopter le plan de financement présenté ci-dessous
- autoriser la Présidente à solliciter toutes les subventions possibles pour réaliser ces travaux de viabilisation.
- autoriser la Présidente à signer tout acte y afférent.

Plan de financement prévisionnel viabilisation de la zone « Le Champ des Tailles » à Aubigny sur Nère				
Dépenses		Recettes		
Natures	Montants € HT	Natures	Montants € HT	Parts %
MO viabilisation	39 792.87	DETR	318 220.32	40 %
Travaux de viabilisation	395 446.45			
Bassin de rétention	181 078.90			
Dévoisement du chemin vert	38 292.50	REGION	62 890.34	7.91 %
Branchement eaux usées	1 696.58			
Branchement eau potable	1 747.30			
Poteau incendie	2 015.00	Département	79 555.08	10 %
Réseau électrique	47 449.71			
Branchement gaz	10 000.00			
Réseau télécommunication	16 000.00	Aubigny	175 774.90	22.09 %
Eclairage	19 031.50			
SPS	3 000.00			
Imprévus	40 000.00	Participation intercommunale	159 110.17	20 %
Total	795 550.81	Total	795 550.81	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 35, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté

DECIDE

Article 1^{er} : D'ACTER le principe du projet de viabilisation de la zone « Le Champ des Tailles »,

Article 2 : D'ADOPTER le plan de financement présenté ci-dessus

Article 3 : D'AUTORISER la Présidente à solliciter toutes les subventions possibles pour réaliser ces travaux de viabilisation.

Article 4 : D'AUTORISER la Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Laurence RENIER



*Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-préfecture de Vierzon le 15 février 2017
Et
Publication ou Notification du : le 15 février 2017*